

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10564
16 mars 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES FAITS RECENTS
INTERVENUS A CHYPRE

1. Le présent rapport spécial, qui est établi à partir de renseignements adressés par le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. B. F. Osorio-Tafall, traite de l'importation par le Gouvernement chypriote, en janvier 1972, d'une quantité non négligeable d'armes et de munitions, ainsi que des efforts déployés par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour provoquer un relâchement de la tension qui s'était aggravée en conséquence dans l'île. Ainsi que mon prédécesseur l'a indiqué dans ses rapports au Conseil, notamment à propos d'une importation précédente d'armes par le Gouvernement chypriote : "La Force des Nations Unies considère avec inquiétude, à cause de ses conséquences sur l'exercice de son mandat, toute introduction à Chypre d'armes et d'autres équipements militaires" (S/7611/Add.1, par.3; voir également S/5764, par. 120, et S/5950, par. 37 à 39). Il convient de mentionner que la Force n'a pas été prévenue de l'arrivée du chargement d'armes reçu récemment.

2. Au cours de la deuxième semaine de février 1972, les représentants permanents de la Grèce et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies m'ont fait des représentations au sujet de cet envoi d'armes. Des représentations ont été également faites par le vice-président Kuchuck dans une lettre qu'il m'a adressée, datée du 12 février. Le 14 février, j'ai envoyé au président Makarios, par l'intermédiaire du représentant permanent de Chypre, un message dans lequel je lui exprimais l'inquiétude que me causait la situation créée par l'importation d'armes et lui offrais l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les difficultés causées par cette situation. En même temps, j'ai chargé mon représentant spécial d'appeler l'attention du Gouvernement chypriote sur le fait que l'importation d'une quantité considérable d'armes avait créé des difficultés à la Force des Nations Unies, en raison notamment des efforts alors déployés pour que soient repris les entretiens entre les deux communautés.

3. A la suite de conversations qui ont eu lieu à Nicosie entre M. Kyprianou, ministre des affaires étrangères et mon représentant spécial, le Gouvernement chypriote a indiqué qu'il était disposé à laisser le Commandant de la Force inspecter, à tout moment, les armes et munitions récemment importées. Le Ministre des affaires étrangères a également remis au représentant spécial une liste des armes et munitions récemment importées, avec l'indication de leurs caractéristiques détaillées. J'ai estimé que ce geste contribuerait à réduire la tension dans l'île.

4. Par un échange de lettres intervenu le 10 mars 1972 entre le Ministre des affaires étrangères de Chypre et mon représentant spécial, un arrangement a été conclu au sujet de l'emmagasiner en lieu sûr des armes importées et de leur inspection. En vertu de cet arrangement, le Gouvernement chypriote s'est engagé à ne pas distribuer ces armes ou toutes autres armes importées et a accepté de les mettre en lieu sûr, dans un seul local verrouillé dont l'emplacement serait connu à tout moment du Commandant de la Force. Celui-ci aurait la possibilité d'inspecter ces armes à tout moment et sans préavis. Le Gouvernement chypriote a assuré au Secrétaire général que la liste des armes et munitions remise à son représentant spécial représentait la totalité de ce que ce gouvernement avait reçu à la suite de l'acquisition faite récemment. Il a été en outre précisé que cet arrangement serait considéré comme provisoire et ne faisait pas obstacle à la conclusion d'un arrangement ultérieur plus satisfaisant. Sous réserve de ces arrangements, j'ai convenu de charger le Commandant de la Force de procéder à l'inspection du matériel militaire importé.

5. Le Ministre des affaires étrangères a alors fait savoir à mon représentant spécial que les armes et munitions avaient été entreposées au siège de la police chypriote à Athalassa, et que les dispositions appropriées avaient été prises pour que la Force puisse les inspecter à tout moment.

6. La première inspection du matériel militaire a eu lieu le 15 mars 1972. Le Commandant de la Force en exercice a vérifié que les quantités et types d'armes et de munitions étaient conformes à ceux énumérés dans les documents originaux.

7. A cette occasion, je désire exprimer ma gratitude au Gouvernement chypriote et aux Gouvernements grec et turc pour la coopération et l'assistance qu'ils m'ont apportées ainsi que la communauté chypriote turque pour la modération très précieuse en l'occurrence dont elle a fait preuve. Je forme l'espoir que les mesures prises par la Force des Nations Unies provoqueront un relâchement de la tension dans l'île et que tous les intéressés auront maintenant la possibilité de rechercher à nouveau la solution du problème fondamental de Chypre dans une reprise des entretiens entre les deux communautés sur la base de l'aide-mémoire du 18 octobre 1971 (S/10401, par. 79).

